



pour une vie affective et sexuelle  
des personnes en situation de handicap

# PLAIDOYER

## POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ASSISTANCE SEXUELLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Une transformation sociétale: l'intimité et la sexualité des personnes en situation de handicap mieux prises en compte.....	2
L'urgence d'un cadre légal : sécuriser et protéger l'assistance sexuelle .....	5
Le profil des personnes susceptibles de bénéficier de l'assistance sexuelle.....	6
Valorisation et protection : pourquoi la rémunération des assistant(e)s sexuel(le)s est indispensable ? .....	9
Pourquoi une prise en charge dans le cadre de la protection sociale ?.....	11
Construire un cadre sécurisé : les fondations d'un service d'assistance sexuelle .....	12
Savoir faire et savoir être : quelle formation pour les praticiens ?.....	13
L'assistance sexuelle : un point d'appui contre les violences .....	16
En conclusion.....	20

## Une transformation sociétale : l'intimité et la sexualité des personnes en situation de handicap mieux prises en compte

Depuis plusieurs années, nous assistons à une véritable transformation dans la reconnaissance de la **vie intime, affective et sexuelle** (VIAS) des personnes en situation de handicap. Cette thématique, longtemps ignorée ou reléguée au second plan, occupe désormais une place plus centrale, grâce à une mobilisation collective croissante. Colloques, conférences, festivals, forums, formations et articles de presse en témoignent : la parole des personnes concernées est enfin mise au premier plan, prenant la place qui lui revient à côté de celle des professionnels.

Des progrès significatifs ont été réalisés notamment avec des mesures concrètes prises par les pouvoirs publics, qui facilitent l'accès aux droits des personnes en situation de handicap en matière de vie intime, affective et sexuelle :

- le déploiement des **centres ressources INTIMAGIR** à travers toute la France, offrant un soutien et un accompagnement spécialisé pour les questions d'intimité, de sexualité et de parentalité, et de lutte contre les violences ;
- la création des dispositifs **HANDIGYNÉCO**, qui permettent aux femmes en situation de handicap de bénéficier d'un parcours de soins gynécologiques adapté, tout en contribuant à la lutte contre les violences auxquelles elles peuvent être confrontées ;





- la mise en place des **Cap Parents**, services d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap, favorisant un accompagnement adapté tout au long du parcours parental;
- la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** dédiée à la parentalité, permettant aux parents en situation de handicap d'être mieux accompagnés pour répondre aux besoins de leur famille;
- le développement de modules de formation destinés aux professionnels pour mieux repérer et agir contre les violences faites aux personnes handicapées;
- la publication de la **circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021** à destination des Établissements et Services Médico-Sociaux, renforçant l'importance d'une prise en compte globale des enjeux de l'intimité et de la sexualité.

Cependant, des défis restent à relever. **La création de services d'assistance sexuelle** figure notamment parmi les prochaines étapes essentielles pour garantir à chacun une vie affective et sexuelle épanouie, dans le respect de sa dignité et de ses choix.





À ce titre, après la prise de position du **Conseil Consultatif National d'Éthique, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPh)** s'est lui aussi prononcé en faveur de l'expérimentation de l'assistance sexuelle, lors du débat public organisé en février 2023. Le CNCPh a recommandé de développer cette assistance dans un cadre légal et éthique, répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

**L'association CH(S)OSE soutient pleinement ces recommandations, et plaide depuis sa création en 2011 pour plusieurs mesures clés:**

- **rendre l'assistance sexuelle accessible** à toute personne en situation de handicap qui en ressent le besoin, qu'elle vive en établissement ou à domicile, qu'elle soit en couple ou seule, afin de garantir le respect de son intimité et de sa vie affective;
- **autoriser l'assistance sexuelle dans un cadre légal dérogatoire**, en assurant une protection juridique pour le bénéficiaire, le gestionnaire, les professionnels, la famille, les aidants et l'assistant sexuel, conformément à l'article 122-4 du code pénal;
- **encadrer l'activité d'assistant sexuel** par une formation initiale de 140 heures, garantissant une pratique professionnelle, éthique et adaptée aux besoins des personnes concernées, et une supervision au long cours de ces professionnels;
- **limiter l'exercice de cette activité à temps partiel**, pour garantir qu'elle reste complémentaire et ne devienne pas une activité à plein temps, évitant ainsi les risques de dérives ou de mercantilisation.

Il est important de rappeler que l'assistance sexuelle n'est pas la réponse unique aux enjeux de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap. **Elle fait partie d'une palette de solutions**, qui doivent toutes être envisagées de manière complémentaire pour promouvoir une vie affective et intime épanouie, dans le respect de la dignité de chacun.

## L'urgence d'un cadre légal : sécuriser et protéger l'assistance sexuelle

Donner un cadre réglementaire à l'assistance sexuelle est une démarche essentielle pour répondre à plusieurs enjeux majeurs liés à la dignité, la sécurité et les droits des personnes en situation de handicap.

Tout d'abord, un tel encadrement permettrait de réduire les risques de violence, d'abus et d'exploitation auxquels certaines de ces personnes peuvent être exposées. En effet, le recours à l'assistance sexuelle répond souvent à des besoins spécifiques, tels que des pratiques de toucher ou des interactions physiques qui, lorsqu'elles sont effectuées sans formation ni surveillance, peuvent devenir des situations à risque.

L'absence de réglementation crée un flou juridique qui, non seulement, expose les personnes en situation de handicap à des dangers, mais également les personnes fournissant ce type de service. Un cadre légal garantirait des normes de formation, des protocoles d'intervention, le respect d'un consentement mutuel, ainsi qu'un suivi rigoureux. Cela permettrait aussi d'établir un environnement sécurisé et respectueux, où les personnes concernées bénéficieraient d'un accompagnement adapté à leurs besoins, tout en étant protégées des dérives potentielles.

L'encadrement législatif de l'assistance sexuelle renforcerait également la reconnaissance sociale de ce service, en le distinguant clairement d'autres formes d'interactions sexuelles non encadrées. L'instauration d'un tel cadre pourrait prévoir des conditions strictes pour les assistants, comme l'obligation de présenter un casier judiciaire vierge, pour exercer cette activité. Cette exigence garantirait non seulement la sécurité des bénéficiaires, mais contribuerait aussi à une plus grande transparence et confiance dans ce domaine.



Enfin, réglementer l'assistance sexuelle offrirait un accompagnement plus respectueux des droits humains, en reconnaissant l'importance de la sexualité dans l'épanouissement personnel des personnes en situation de handicap. Au lieu de laisser cette question dans un vide juridique, un cadre légal permettrait de protéger la liberté et la dignité des personnes, tout en s'assurant que les pratiques soient menées de manière éthique, respectueuse et bienveillante (notamment en écartant tout travail clandestin ou tout trafic d'être humain).

## Le profil des personnes susceptibles de bénéficier de l'assistance sexuelle

Ce profil est varié, reflétant la diversité des situations de handicap et des besoins spécifiques liés à la vie intime et affective. Il s'agit principalement des personnes pour qui l'accès à une vie sexuelle épanouie est fortement limité, voire impossible, sans accompagnement adapté. Les bénéficiaires de l'assistance sexuelle incluent:

**1. Les personnes avec un handicap moteur sévère** - atteintes de paralysie ou de handicaps neuromusculaires qui restreignent ou annulent leur mobilité - sont parmi les premiers à rencontrer des obstacles à l'exploration et à la jouissance de leur sexualité. Par exemple, une personne atteinte de tétraplégie ou de sclérose latérale amyotrophique (SLA) ne peut pas utiliser ses mains ou d'autres parties de son corps pour répondre à ses propres besoins (masturbation) ou partager des moments intimes avec un partenaire. L'assistance sexuelle leur permet de restaurer un accès à ces dimensions corporelles et sensorielles, leur offrant une opportunité d'expérimenter un plaisir autrement inaccessible.

**2. Les personnes en couple confrontées au handicap:** lorsque l'un des deux partenaires ou les deux sont en situation de handicap, la sexualité peut devenir une source de frustration ou d'isolement. Par exemple, dans un couple où l'un des partenaires souffre de dystrophie musculaire ou de paraplégie, les gestes d'affection et les rapports intimes peuvent être physiquement limités. L'assistance sexuelle peut apporter une aide concrète, qu'il s'agisse de faciliter l'intimité ou de créer un environnement propice à une sexualité partagée, respectant les capacités et les désirs de chacun et de chacune.



### **3. Les personnes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)**

peuvent éprouver des difficultés à décoder les interactions sociales, y compris celles liées à la sexualité. Elles peuvent ne pas comprendre les signaux corporels ou émotionnels de l'autre, et peuvent aussi rencontrer des difficultés à exprimer leurs propres besoins ou désirs. L'assistance sexuelle leur permet d'apprendre dans un cadre sécurisé ce que signifie le consentement, le respect des limites, et comment gérer leurs propres envies ou désirs. Par exemple, une personne autiste qui éprouve une hypersensibilité sensorielle pourrait apprendre à gérer des contacts physiques intimes de manière progressive, avec un soutien spécialisé.

### **4. Les personnes avec un handicap intellectuel ou cognitif:**

pour elles, la sexualité est souvent mal comprise, ce qui peut entraîner des comportements inappropriés ou en faire des cibles de choix pour des agresseurs sexuels. L'assistance sexuelle leur offre un cadre où elles peuvent recevoir une éducation sexuelle adaptée, comprendre les interactions affectives, et explorer leur propre sexualité de manière respectueuse et sécurisée. Le passage par un apprentissage concret et corporel peut permettre aux personnes une meilleure intégration de l'éducation à la sexualité. Cela inclut l'apprentissage de l'intimité, du consentement et de la gestion des émotions liées aux désirs sexuels.



**5. Les personnes avec des troubles psychiques** peuvent rencontrer des difficultés à gérer leur vie affective et sexuelle, liées à l'impact des troubles psychiques dans la relation au corps et à l'autre. L'**assistance sexuelle** leur offre un cadre sécurisé et structuré pour explorer ces aspects de leur vie, sans danger tout en leur apportant un soutien adapté.

**6. Les personnes atteintes de maladies chroniques dégénératives** telles que la sclérose en plaques ou la maladie de Parkinson affectent progressivement les capacités motrices, la coordination et la sensibilité. Ces personnes voient souvent leur sexualité modifiée ou empêchée par la maladie, ce qui peut provoquer de l'isolement ou de la frustration. L'assistance sexuelle permet de répondre à ces changements en proposant un accompagnement qui prend en compte leurs nouvelles limitations tout en favorisant le maintien d'une vie sexuelle épanouie.

**7. Les personnes en situation de handicap ayant subi des traumatismes ou des violences sexuelles**, particulièrement les femmes, sont plus vulnérables aux abus sexuels en raison de leur dépendance physique ou cognitive. L'assistance sexuelle peut également intervenir comme un outil de reconstruction pour ces personnes, leur permettant de retrouver un contrôle sur leur corps et leur sexualité, en toute sécurité. Un accompagnement respectueux, avec une approche progressive et bienveillante, peut les aider à redécouvrir des sensations positives après un traumatisme, en parallèle d'une thérapie adaptée.

En somme, l'assistance sexuelle s'adresse à un large éventail de personnes, qu'elles soient seules ou en couple, et quel que soit le type de handicap. Qu'il s'agisse d'un handicap physique, sensoriel, cognitif, ou psychique, cette assistance permet de développer une découverte et un apprentissage plus optimal de la sexualité, ou de rétablir une connexion à la sexualité, souvent entravée par les limitations liées au handicap et aux tabous sociaux. Elle contribue ainsi à l'épanouissement affectif et sexuel des personnes en situation de handicap, dans le respect de leur dignité, de leurs besoins, et de leurs choix.

## Valorisation et protection: pourquoi la rémunération des assistant(e)s sexuel(le)s est indispensable ?

La rémunération des assistant(e)s sexuel(le)s revêt une importance fondamentale pour plusieurs raisons clés, tant pour les bénéficiaires que pour les professionnels:

- **elle garantit une distinction claire entre la relation professionnelle et les relations amicales ou amoureuses:** le cadre rémunéré évite toute confusion entre les rôles, en distinguant clairement la relation professionnelle d'une relation amicale, ou amoureuse. Cette séparation permet d'assurer une plus grande sécurité émotionnelle pour le bénéficiaire et l'assistant, tout en préservant la nature du service proposé;
- **elle élimine toute dette émotionnelle entre le bénéficiaire et l'assistant:** le fait que le bénéficiaire rétribue directement l'assistant sexuel élimine le risque de créer un sentiment de redevabilité ou d'obligation envers celui ou celle qui offre l'accompagnement. La rémunération renforce ainsi une relation égalitaire, où chaque partie est libre de ses choix et de ses engagements;
- **elle encourage l'implication active des bénéficiaires et légitime leur démarche:** le paiement du service permet de reconnaître la légitimité du besoin exprimé par la personne en situation de handicap et encourage son implication active dans la démarche. Cela permet de renforcer la confiance en soi et la responsabilisation du bénéficiaire dans la gestion de sa vie intime et affective;



- **elle reconnaît et valorise leur travail et leur expertise:** la rémunération permet de reconnaître le savoir-faire, l'investissement et la compétence des professionnels de l'assistance sexuelle. Elle valorise leur expertise, souvent issue de formations spécifiques, et leur engagement à proposer un service de qualité, adapté aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- **elle contribue à la professionnalisation du secteur, avec des pratiques responsables et une charte éthique:** la rémunération est un levier essentiel pour structurer et professionnaliser l'assistance sexuelle. Elle favorise l'émergence de pratiques responsables, basées sur une formation rigoureuse des assistant(e)s sexuel(le)s, et la mise en place de normes éthiques claires, telles que celles définies dans une charte d'engagement éthique. Cela contribue également à éviter les dérives et à garantir un cadre sécurisant pour les bénéficiaires ;
- **elle garantit les droits des professionnels, y compris leur protection sociale et leurs conditions de travail:** la rémunération permet d'assurer la protection des assistant(e)s sexuel(le)s, tant au niveau juridique que social. Cela inclut notamment l'accès à la protection sociale, un encadrement légal de leur activité, ainsi que des conditions de travail justes et sécurisées. En valorisant leur travail, la rémunération contribue également à attirer des professionnels qualifiés, à reconnaître leurs compétences et à leur donner accès à la formation professionnelle.

**En somme, la rémunération dans le cadre de l'assistance sexuelle est indispensable pour instaurer un cadre professionnel, éthique et protecteur, aussi bien pour les bénéficiaires que pour les assistants sexuels. Elle constitue un gage de qualité, de respect mutuel et de dignité.**





## Pourquoi une prise en charge dans le cadre de la protection sociale ?

La prise en charge de l'assistance sexuelle par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permettrait de donner à cette pratique une reconnaissance officielle et un cadre légal plus clair. Actuellement, l'assistance sexuelle se situe dans un flou juridique qui laisse place à l'incertitude et expose les personnes en situation de handicap à des risques d'ordre pénal. En intégrant cette prestation dans le système de protection sociale, cela légitimerait cette pratique, la reconnaissant comme un besoin légitime et non comme une exception marginalisée.

Une prise en charge financière garantirait également l'accès à l'assistance sexuelle pour toutes les personnes en situation de handicap qui en ont besoin, indépendamment de leurs moyens financiers. Cela permettrait de lutter contre les inégalités d'accès, tout en assurant que le service soit dispensé par des professionnels formés et encadrés. Par ailleurs, cette inclusion dans les dispositifs sociaux renforcerait la responsabilisation des assistant(e)s qui seraient soumis à des contrôles et à des normes strictes.

Enfin, une telle démarche clarifierait les rôles et les responsabilités de chaque acteur (accompagnants, bénéficiaires, institutions) et permettrait de mettre en place des formations spécifiques. Ce cadre légal sécurisé garantirait à la fois la protection des droits des personnes en situation de handicap et la sécurité des intervenants.

## Construire un cadre sécurisé : les fondations d'un service d'assistance sexuelle

Un service d'assistance sexuelle doit fonctionner dans un cadre rigoureux, transparent et respectueux des droits des personnes en situation de handicap. À cette fin, **un agrément spécifique** serait nécessaire. Une **commission nationale d'agrément des services d'accompagnement sexuel** pourrait être mise en place, avec pour mission de rendre un avis consultatif auprès du ministère de la Santé. Cette commission serait chargée d'examiner la conformité des projets par rapport à un **cahier des charges** établi par les pouvoirs publics et co-construit avec les associations représentant les personnes concernées, garantissant un haut niveau d'éthique et de qualité des services proposés.

L'accès à ce service serait **gratuit pour les utilisateurs**, avec une prise en charge financière dédiée uniquement aux rencontres entre le bénéficiaire et un(e) assistant(e) sexuel(le) agréé(e). La rétribution pour ces rencontres serait assurée dans le cadre de la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap de bénéficier de ces services sans obstacles financiers. Le fait que la rétribution soit versée directement par le bénéficiaire favoriserait une **relation égalitaire** entre les parties, tout en renforçant le consentement et l'autonomie dans cette démarche.

Le service serait administré par une **gouvernance bénévole**, garante des valeurs fondamentales du service et de son bon fonctionnement. Cette gouvernance inclurait au moins pour moitié des **associations représentant les personnes en situation de handicap**, renforçant ainsi la légitimité et l'adéquation des décisions avec les besoins réels des bénéficiaires. Ces derniers pourraient être **invités à participer** à cette gouvernance, assurant une implication directe des personnes concernées dans la gestion et l'évolution du service.

Pour garantir un accueil et un accompagnement de qualité, les prestations liées à la **réception des demandes**, à l'aide à la formulation des besoins, à leur évaluation et à la mise en relation avec un(e) assistant(e) sexuel(le) seraient assurées par des **pairs-aidants** ou des professionnels formés à l'écoute et à l'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap.



Le service d'accompagnement sexuel devrait s'inscrire dans une **démarche partenariale forte** avec les acteurs du handicap et de la santé sexuelle. Cela permettrait de faire connaître ses prestations, mais aussi de **réorienter** les bénéficiaires vers d'autres services si nécessaire, et de les **accompagner** tout au long de leur parcours, selon leurs besoins et leurs souhaits.

Enfin, le service organiserait des **séances régulières de supervision ou d'intervention**, obligatoires pour les assistant(e)s sexuel(le)s. Ces rencontres permettraient de réfléchir collectivement sur son positionnement professionnel et sur les pratiques, d'échanger sur les expériences, et de garantir une adaptation continue des interventions en fonction des situations rencontrées.

### Savoir faire et savoir être : quelle formation pour les praticiens ?

Les formations des assistant(e)s sexuel(le)s doivent être rigoureuses, complètes et éthiques afin de garantir des pratiques professionnelles adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap. **Ces formations visent à garantir un service professionnel, respectueux et sécurisé, centré sur la dignité, la santé, l'accès au plaisir et les droits des bénéficiaires.**

Ces formations doivent être co-conçues et co-animées avec des assistants sexuels et des personnes elles-mêmes confrontées au handicap. D'une durée minimale de 140 heures, elles doivent couvrir plusieurs domaines essentiels :

- 1. Compréhension des handicaps:** approche des différentes formes de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique) et de leurs impacts sur la vie intime, affective et sexuelle. Un module de ce type aide à appréhender la diversité des situations rencontrées, ainsi que les besoins spécifiques des personnes.
- 2. Accompagnement sensoriel et travail corporel :** ils reposent sur une approche immersive, où le corps devient à la fois outil et langage. Loin d'un simple enseignement théorique, il s'agit d'une transmission expérientielle, où chaque apprenant explore sa propre sensorialité afin de mieux comprendre celle des personnes qu'il accompagnera. À travers des exercices de perception, de toucher et de mobilisation, les assistants apprennent à affiner leur sensibilité au langage du corps de l'autre, à décoder les tensions, à accompagner sans imposer.



**3. Accompagnement éthique et relationnel:** formation sur les notions de consentement éclairé, de respect des limites, et de confidentialité. L'objectif est de garantir une relation strictement professionnelle, en évitant toute confusion avec des relations amicales ou amoureuses, tout en assurant un cadre sécurisant et respectueux.

**4. Connaissance de la sexualité humaine:** étude des aspects physiologiques, émotionnels et psychologiques de la sexualité, incluant des informations spécifiques sur les sexualités diversifiées et les besoins liés à l'intimité des personnes en situation de handicap. Cette partie inclurait également la prise en compte des besoins affectifs et émotionnels des bénéficiaires.

**5. Prévention des infections sexuellement transmissibles (IST):** apprentissage des pratiques de prévention pour réduire les risques d'IST. Cela inclut une sensibilisation à l'utilisation correcte des protections (préservatifs, digues dentaires), la connaissance des tests de dépistage et des traitements prophylactiques (PREP, traitement d'urgence post-exposition) ainsi que l'éducation sexuelle axée sur la santé. Ce module est essentiel pour protéger à la fois les bénéficiaires et les professionnel(le)s.

**6. Compétences d'écoute et de communication:** développement de l'empathie et des techniques de communication adaptées, permettant une écoute active des bénéficiaires pour répondre de manière appropriée à leurs attentes et besoins, tout en favorisant un climat de confiance.

**7. Supervision et suivi continu:** au-delà d'une formation initiale obligatoire, il faut selon CH(s)OSE que les praticien(ne)s participent obligatoirement à des séances régulières de supervision ou d'intervision, permettant de réfléchir sur les pratiques, d'ajuster les interventions, et d'assurer un cadre de travail toujours respectueux et éthique.



## L'assistance sexuelle : un point d'appui contre les violences

Au-delà même de la question de l'épanouissement d'une vie affective et sexuelle pour toutes et tous, la réglementation de l'assistance sexuelle permettrait d'encadrer des pratiques qui, jusqu'à présent, se déroulent dans un vide juridique. Cette assistance sexuelle contribuerait à la prévention des violences. Chacun a le droit inaliénable de vivre en sécurité et d'être préservé de toute forme de maltraitance ou d'abus. Nous rappelons qu'il existe plusieurs types de violences :

### 1. Les violences émanant d'agresseurs sexuels

Les personnes en situation de handicap sont plus souvent victimes d'agresseurs, que cela soit en raison de limitations physiques, psychiques, cognitives, mais aussi souvent en raison d'un manque d'assurance et de confiance en soi.

Pour certaines personnes en situation de handicap, leur corps a toujours été vécu comme un objet de soins auxquels elles doivent se soumettre. Par exemple, elles ont eu l'habitude pour la toilette de voir défiler un personnel qui change parfois quotidiennement. Il peut donc y avoir un conditionnement à obéir et à s'en remettre à autrui.

À domicile ou en établissement, il y a une culture de la dépendance et/ou de la soumission aux professionnels, qui peut également s'étendre aux familles. Alerter sur ce qui se passe dans la sphère intime et privée, c'est risquer une information préoccupante, un renvoi et donc à une carence de soins.

Ceci peut amener les victimes à céder face à une position de force ou un abus d'autorité et à subir, sous emprise, des pratiques non consenties. Les victimes semblent constituer des « proies faciles » car elles sont infantilisées.

Les personnes vivant avec des troubles psychiques, cognitifs, ou du spectre autistique représentent des victimes de choix pour les agresseurs. Pour certains, les difficultés à identifier les comportements violents, à comprendre la notion de consentement et surtout à déchiffrer les sous-entendus et les intentions « malveillantes » d'autrui les exposent à un risque jusqu'à dix fois plus élevé que le reste de la population.

Céder n'est pas consentir !

L'assistance sexuelle peut permettre, de manière préventive, de conscientiser sa position de soumission et après des séances, de renforcer sa confiance en soi, son autonomie, son pouvoir de dire non et à définir ses propres limites en fonction de ses interlocuteurs. A ce titre, elle augmente la capacité de résistance des bénéficiaires face aux prédateurs.

## **2. Les violences que s'infligent les personnes elles-mêmes dans des comportements autodestructeurs, face à l'incapacité de vivre leur sexualité**

Les personnes concernées par la souffrance ou la méconnaissance de l'éprouvé charnel de leur propre corps ou de celui des autres, peuvent avoir recours à la violence contre elles-mêmes. Elles peuvent exprimer leur frustration à travers des scarifications, des automutilations, des comportements violents envers elles-mêmes y compris suicidaires. L'assistance sexuelle peut permettre de soutenir ces personnes en leur faisant découvrir la sexualité, en permettant d'explorer leur propre corps et d'apprendre à gérer leurs désirs.

## **3. Les violences que certaines personnes s'infligent à travers des comportements sexuels inappropriés**

Ces violences sont souvent dues à une méconnaissance de leur propre corps. Elles peuvent être préoccupantes (comme l'exemple de la masturbation avec un balai ou une brosse à dents). En offrant un accès légal à l'assistance sexuelle, on favoriserait une éducation sexuelle pratique et adaptée, essentielle pour prévenir ces comportements inadaptés voire



dangereux. L'assistance sexuelle devient ainsi une alternative sécurisée, encadrée et respectueuse, permettant de répondre à ces besoins de manière appropriée.

L'éducation sexuelle ne se limite pas à la compréhension du corps et des besoins sexuels. L'aspect corporel est certes fondamental, mais il est indissociable de l'expérience pratique, de la communication, de la gestion des émotions et des perceptions. L'assistance sexuelle prend en compte l'intégralité de ces dimensions: elle aide à exprimer ses besoins, à comprendre ses limites et à vivre ses ressentis de manière saine et équilibrée. En cela, elle permet d'accompagner les personnes dans une découverte sécurisée de leur sexualité, réduisant ainsi les risques liés aux pratiques dangereuses.

#### **4. Les violences systémiques**

Nombreux sont les témoignages de parents devant accompagner leur proche en situation de handicap vers des personnes travailleuses du sexe, y compris en restant présents pendant la séance pour garantir la sécurité corporelle.

D'autres témoignages rapportent la situation de parents qui n'ont pas trouvé d'autres alternatives que de masturber leur propre enfant (dans l'incapacité à atteindre leur corps). Il est absolument inadmissible que l'on doive en arriver à ces situations extrêmes. Ces situations peuvent en effet générer de graves sentiments de culpabilité, d'inconfort voire de violences psychologiques pour les personnes concernées comme pour leurs aidants. Ces situations tombent sous le coup de la loi et entraîner des poursuites légales pour les aidants. De notre point de vue, il est crucial de séparer très strictement la sphère intime et sexuelle de la sphère familiale. Le recours à l'assistance sexuelle pourrait permettre cette séparation.

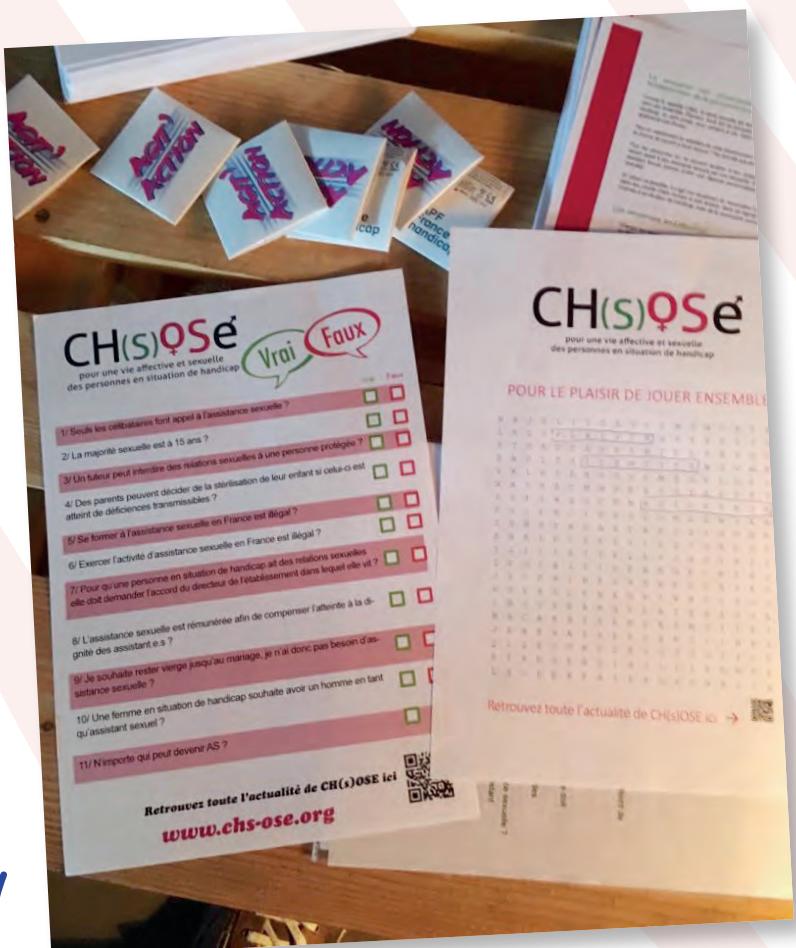
#### **5. Les violences que peuvent subir des personnes en situation de handicap de la part d'autres personnes en situation de handicap, co-résidents en établissement par exemple**

L'assistance sexuelle peut constituer un appui pour la personne qui ne sait pas gérer ses pulsions et qui deviendrait un potentiel agresseur. Nous estimons que la mise en place de l'assistance sexuelle permettrait de réduire de manière significative les risques de violences et de pratiques non consenties en offrant un cadre pour l'expression des pulsions non gérées et un apprentissage à une sexualité respectueuse.

## 6. Les violences que subissent les professionnels éducatifs et soignants

Il peut s'agir de comportements inadaptés, intentionnels ou pas, de la part de personnes en situation de handicap vers les équipes de professionnels (attouchements, effleurements, réflexions ou blagues salaces). Il peut s'agir aussi de situations qui provoquent une gêne chez certains professionnels face à des situations pourtant légitimes (par exemple, érection pendant la toilette, entrée sans frapper du professionnel alors que la personne se masturbe devant un film): comment désamorcer la situation sans en rajouter ?

Grace à l'assistance sexuelle, l'apprentissage d'une pratique charnelle respectueuse permet de façon préventive de poser les limites. Par ailleurs, cela peut aider à gérer des situations délicates et éviter que cela ne prenne des proportions plus fortes. L'accompagnant sensuel et sexuel peut donc être une vraie ressource pour les professionnels devant gérer ce genre de situation.



## En conclusion

L'accompagnement dans l'assistance sexuelle est bien plus qu'un simple soutien: il s'agit d'un véritable cheminement à travers les possibilités du corps, celui de la personne accompagnée et celui de l'autre. Il invite à une rencontre intime, qui dépasse les attentes dictées par les normes sociales et les stéréotypes. Cette démarche exige une exploration minutieuse et une communication sincère pour répondre aux besoins des bénéficiaires avec sensibilité et respect. Un assistant sexuel formé joue un rôle clé dans la réduction des vulnérabilités et la prévention des violences, en s'appuyant sur l'anticipation, l'apprentissage du corps et la connaissance de l'autre, toujours dans le cadre du respect mutuel et du consentement éclairé.

Mais cet apprentissage ne peut être seulement théorique: il exige une expérience concrète, une mise en pratique du toucher sensuel et sexuel, guidée par le respect et la compréhension des limites. C'est par cette expérience qu'un accompagnant peut offrir un cadre sécurisé et bienveillant, permettant aux bénéficiaires d'explorer leur sexualité de manière libre et épanouissante.

**Donner un statut légal et encadré à l'assistance sexuelle permettrait d'instaurer une formation spécifique et un contrôle rigoureux des assistant(e)s, incluant notamment l'analyse régulière de leurs pratiques mais garantissant également le droit du travail et une protection sociale. Ce cadre clair et structuré offrirait une protection renforcée à toutes les parties prenantes: les bénéficiaires du service, leurs proches, les professionnels qui les accompagnent, ainsi que les assistant(e)s sexuel(le)s. En sécurisant l'exercice de cette activité, il deviendrait possible de prévenir efficacement les dérives, de réduire significativement le risque de violences, et d'éliminer les pratiques non consenties, garantissant ainsi un environnement éthique et respectueux.**

**Pour nous contacter ou aller plus loin :  
[chs-ose.org](http://chs-ose.org)**